Case
FRC
7450

RECLAMATION

D'UNE PARTIE

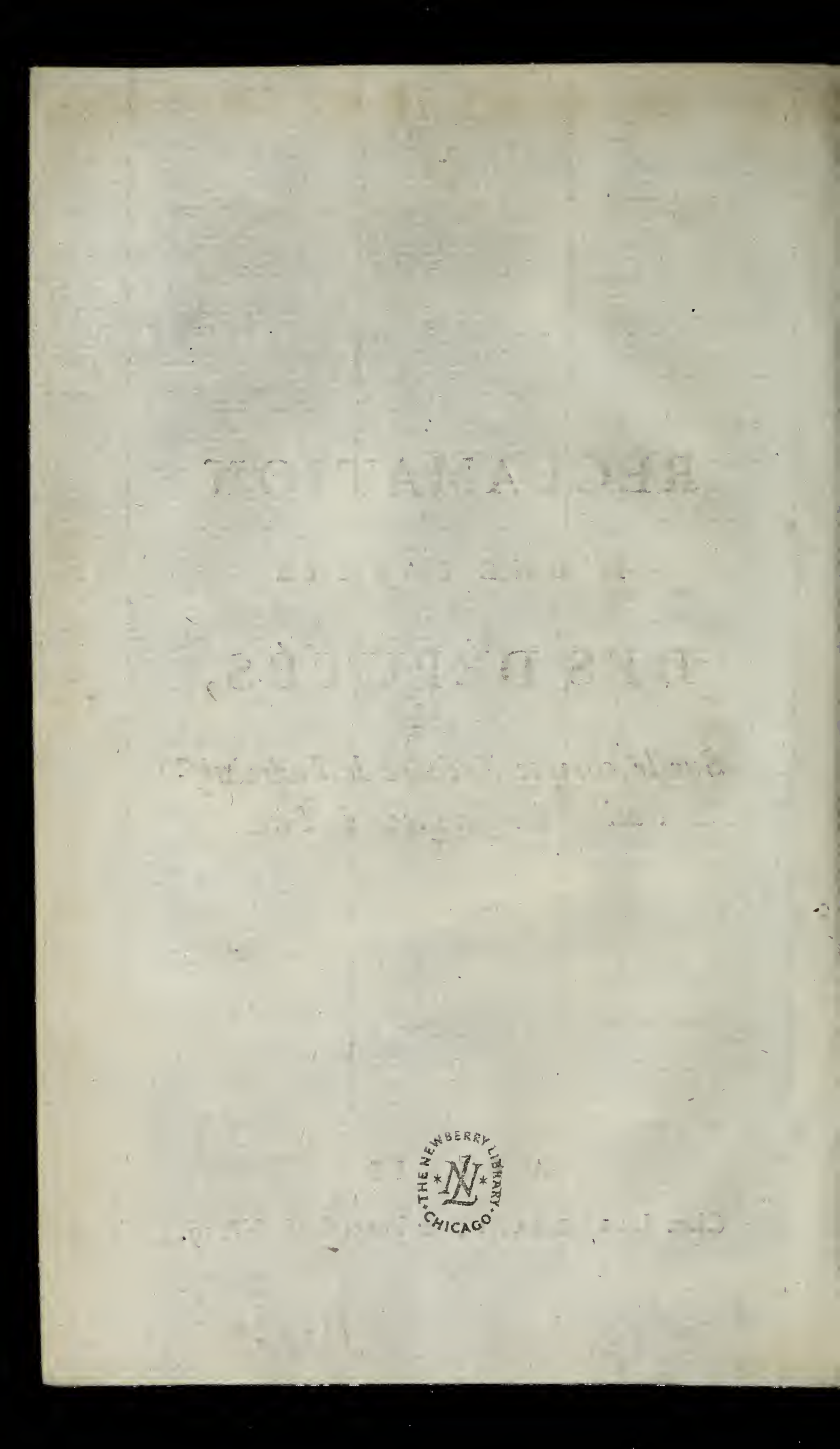
DES DÉPUTÉS,

Sur le compte à rendre de l'adminis-tration des finances de l'état.

A PARIS,

Chez LALLEMAND, au Pont-Neuf, N°. 19.

M+W 15131


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

RECLAMATION
D'UNE PARTIE
DES DÉPUTÉS,

Sur le compte à rendre de l'administration des finances de l'état.

NOUS SOUSSIGNÉS, respectivement députés par les trois ordres aux états libres & généraux de France, nous devons à ceux, dont nous tenons nos pouvoirs, le compte des derniers efforts que nous avons faits en leur nom & pour l'intérêt des finances de l'état, dans une assemblée dont nous avons constamment combattu les principes en tout ce qu'ils ont eu de contraire à nos mandats. En conséquence nous adressons, à nos commettants, la déclaration suivante, comme un témoignage de notre soumission aux volontés tracées dans leurs mandats, en même tems que de notre zele à défendre les intérêts de la fortune publique.

Un des principaux objets de la mission des députés aux états-généraux avoit été de s'occuper avec le roi du rétablissement des finances, d'examiner les comptes qui leur seroient remis,

de diſcuter les projets que les miniſtres pourroient leur préſenter, pour parvenir à établir sur une baſe durable le ſyſtême de la fortune publique.

A ces obligations, qui leur avoient été ſolemnellement preſcrites par leurs commettants, la majorité des députés en a ajouté d'autres d'un ordre non moins important, en s'inveſtiſſant d'un pouvoir nouveau, que la nation ne leur avoit pas donné, & ce pouvoir nouveau les a néceſſairement ſoumis à une nouvelle reſponſabilité.

Lorſqu'après avoir reçu du miniſtre des finances, au mois de mai 1789, un compte dont ils ont adopté toutes les baſes, ils ſe ſont eux-mêmes chargés de l'adminiſtration des finances; lorſque, par des invaſions ſucceſſives, ils ſe ſont mis, pour ainſi dire, eux et leurs comités à la place de tous les adminiſtrateurs, de tous les ordonnateurs qui ne ſont plus devenus par là que les agents ſubalternes de cette autorité nouvelle: il eſt impoſſible qu'ils n'ayent pas compris que, quelque part que fût la puiſſance, elle faiſoit naître la reſponſabilité.

Nous qui n'avons ceſſé de réclamer contre une uſurpation contraire à nos mandats; nous qui n'avons jamais reconnu les droits d'une

autorité qui, en réuniſſant tous les pouvoirs, établiſſoit dans le royaume la plus effrayante ariſtocratie, nous nous ſommes conſtamment fait un devoir de leur annoncer que plus une puiſſance devenoit illimitée, plus elle étoit comptable, qu'à meſure qu'ils augmentoient leurs pouvoirs, ils augmentoient leur reſponſabilité, & que puiſqu'ils prenoient ſur eux de diſpoſer arbitrairement du ſyſtême des finances de l'état, c'étoit à eux déſormais que la nation auroit le droit d'en reprocher le déſordre & les dilapidations.

A toutes les époques, où l'on a traité l'importante queſtion des finances, nous avons rappellé les mêmes maximes. Elles ont été long-tems méconnues, cependant, le 14 février de cette année, après de nouvelles inſtances de notre part, l'aſſemblée parut conſacrer nos principes, en décrétant qu'elle ne ſe ſépareroit pas que le compte général des finances ne fût rendu, & en ordonnant à ſes comités de préparer ce travail.

Et combien ce compte n'eſt-il pas devenu néceſſaire dans une époque où, par le changement de la nature des impoſitions, toutes les anciennes baſes des revenus ſont détruites, où les recettes & les dépenſes ſont également

livrées à une incertitude effrayante ; où une monnoie, qui ne pouvoit acquérir du crédit que par la publicité des opérations & la confiance qu'elle inspire, fait presque seule le service de toutes les caisses & de tous les départements ?

Cependant, au lieu de ce compte que nous attendions, & qu'il étoit si facile de mettre à la portée de tous ceux qu'il intéressoit ; au lieu de ce compte qui devoit renfermer le tableau général de toutes les dettes de l'état, et des ressources que l'on a dû destiner pour y satisfaire ; au-lieu de ce compte, qui devoit offrir la balance des recettes & des dépenses tant fixes qu'extraordinaires, un membre du comité des finances s'est contenté de lire à l'assemblée un mémoire sur les finances.

C'est ce mémoire que l'un de nous a attaqué dans la séance d'hier, en offrant de prouver que par sa forme il n'acquittoit pas l'assemblée de la responsabilité à laquelle elle est soumise ; & que, par les graves & nombreuses erreurs qu'il renferme, il ne pouvoit qu'entretenir, sur l'état de la fortune publique, la plus dangereuse & la plus perfide illusion. Il demandoit en conséquence qu'il fût soumis à une sévere discussion.

A cette demande, que nous avons tous appuyée, on a répondu par des menaces, par des déclamations vagues, par ces accusations méprisables, dont nous avons été si souvent l'objet, & par cette étrange assertion, *l'assemblée nationale ne doit point de compte.*

Un autre de nos collegues a demandé que la majorité déclarât si elle entendoit adopter, comme compte de finances, le mémoire qui avoit été présenté à l'assemblée, afin de laisser du moins à la France un titre sur lequel elle pût asseoir la responsabilité qu'elle a droit d'exiger.

L'une & l'autre de ces motions a été repoussée par l'ordre du jour.

Ainsi une assemblée qui, après s'être investie par sa propre autorité du droit d'ordonner les dépenses, de régler les recettes, de disposer des revenus, d'aliéner les capitaux, avoit pris l'engagement formel de donner un compte de sa gestion, la termine en se refusant à cette responsabilité même à laquelle elle s'étoit soumise.

Nous, qui, après avoir réclamé contre l'autorité administrative que les députés n'avoient point reçu, n'avons cessé de combattre l'usage que la majorité a fait de ce pou-

voir nouveau; nous, qui avons employé tous nos efforts à porter la lumière dans une administration qui n'étoit plus soumise à aucune surveillance; nous qui nous sommes opposés sans relâche à des opérations de finance, dont tout nous annonçoit les funestes résultats, nous la recherchons cette responsabilité que d'autres veulent éviter, & nous déclarons à nos commettants, que nous serons prêts dans tous les tems à rendre le compte le plus sévere des motifs de notre constante opposition.

Fait à Paris, le 29 septembre 1791. *Signés*

Bouville, député de la noblesse, du bailliage de Caux.

Antoine-Charles-Gabriel, marq. de Folleville.

Bernigaud de Grange.

De Belbeuf, dép. de la noblesse du bailliage de Rouen.

Pisson, curé de Valeyrac en Médoc, dép. du clergé de Bordeaux.

De Barrau - Montaguë, dép. de la noblesse de Cominge & Nebouzan.

Letellier, curé de Bonœil, dép. du clergé de Caën.

Louis de Vassy, dép. de la noblesse du bailliage de Caen.

Le vicomte d'Ustou-Saint-Michel, dép. de la

nobleſſe du pays de Cominge & de Nebouzan.
Benoît, curé du Saint-Eſprit, dép.
Le baron de Gonnès, dép. de la nobleſſe de Bigorre.
Louis-Alp. de Savary, marquis de Lancoſme, dép. de la nobleſſe de Touraine.
Le marquis d'Argenteuil, dép. de la nobleſſe du bailliage d'Auxois.
Le vicomte de Malartic, dép. de la nobleſſe de la Rochelle.
Jean-François, vicomte de Rafelis-Broves, dép. de la nobleſſe de Draguignan.
L'abbé de Montgazin, dép. du clergé du Boulonnois.
† L. de Bethiſy, év. d'Uzès, dép. de la ſénéch. de Niſmes.

Achard de Bouvouloir,
Baudrap,
Lavillarmois,
Le baron de Juigné,
} députés de la nobleſſe du bailliage de Cotentin.

Le comte de Levis, dép. de la nobleſſe du bailliage de Dijon.
Ségur, dép. de la nobleſſe du bailliage de Bordeaux.
Mayet, curé de Rochetaillée, député du clergé de Lyon.
Madier de Montjau, dép. de Villeneuve de Berg.

† A. J. év. de Châlons-ſur-Marne, dép. du clergé du bailliage de Châlons-ſur-Marne.

Le Lubois, dép. du clergé de Coutances.

Charrier, dép. du Gevaudan.

Levis-Mirepoix.

Mathias, curé d'Egliſe-Neuve, député d'Auvergne, dioceſe de Clermont.

Goullard, curé de Roanne, dép. du clergé du Forez.

Vogüé.

Grandin, curé d'Ernée, dép. du clergé du Maine.

Franç., marq. de Beauharnois, dép. par la nobleſſe de Paris, aux états-généraux.

Louis-Charles Amédée, comte de Faucigny-Lucinge, dép. de la nobleſſe de Breſſe.

Le marq. de Foucauld-Lardimalie, dép. de la nobleſſe du Perigord.

Tailhardat de la Maiſon-neuve, dép. du tiers-état de la ſénéchauſſée d'Auvergne.

† Alexandre Céſar d'Anteroches, évêque de Condom, & dép. de la ſénéchauſſée de Neyrac.

Le François, curé du Mage, dép. du clergé du Perche.

Ambly-d'Ambly, dép. de la nobleſſe du bailliage de Reims.

F. Henri de Virieu, dép. du Dauphiné.
Martin Dauch, dép. de Caſtelnaudary.
Deſvernay, dép. du Beaujolois.
L'abbé de Laboiſſiere, dép. de Perpignan.
Cauneille, curé de Belvis, dép. pour le clergé de la ſénéchauſſe de Limoux, aux états-généraux.
Farochon, curé de Lormey, dép. de Crepy.
Charles Peretti, dép. de Corſe.
† A. J. évêque de Coutances.
Comte Choiſeul d'Aillecourt.
Malrieu, curé, dép. de Villefranche de Rouergue.
De Maſcon, dép. d'Auvergne, pour l'ordre de la nobleſſe.
De Voiſins, dép. de Toulouse.
Griffon dép. de la Rochelle.
†J. de Laſtic, év. de Couserans, dép. de Couſerans.
Mattieu Buttafoco, dép. de Corſe.
Girard, doyen, curé de Lorris, dép. du clergé de Montargis.
Alex. Louis de Culant, dép. de la nobleſſe.
Vanneau, recteur d'Orgeres, dép. du clergé de Rennes.
Yvernaut, dép. du clergé du Berry.
L'abbé Royer, conseiller d'état, dép. d'Arles.
† P. L. de la Rochefoucault, év. dép. de Saintes.

† L. C. Dupleffis d'Argentré, év. de Limoges ; dép. du Haut-Limousin.

Martin, curé, dép. de Béziers.

La porte, dép. du cl. du Périgord.

De Lage dép. du dioc. de Bordeaux.

Samary, dép. du clergé de Carcaffonne.

Du Bois, archi-prêtre, curé de Saint-Remi, &c. dép. de Troyes.

Guyon, curé de Baziege, dép. du clergé de Caftelnaudary.

D'Angoffe, dép. de la nobl. d'Armagnac.

Simon, curé de Woël, dép. du Barrois.

Depuch-Monbreton, député de la nobleffe de Libourne.

Thiboutot, dép. de la nobleffe du pays de Caux.

Pierre de Brémond-Ars, dep. de la nobleffe de Saintonge aux états généraux.

Le Clerc, curé de la Cambe, dép. du clergé d'Alençon.

Leymarye dép. du clergé du Quercy.

Bésiade, marq. d'Avaray, dép. de l'ordre de la nobleffe du bailliage d'Orléans.

Martinet, curé de Daon, dép. par le clergé d'Anjou.

Lafmaftres, curé de l'Ifle, dép. du clergé de Comminge.

Chatelet, déput. du Barrois.

De Hercé, Murat, De Bailly de Fresnay,	Députés du Maine.

Planelli de Maubec, dép. de la noblesse du bailliage de Sens.

Clermont Mont Saint-Jean, dép. du Bugey, *adhérant aux principes.*

Rozé, curé d'Emalleville, dép. du clergé de Caux.

Rolin, curé de Verton, dép. du bailliage de Montreuil-sur-mer, pour l'ordre du clergé.

Le marquis de Bouthillier, dép. de la noblesse du bailliage de Berry.

Bengy de Puivaliée, *id.*

Pour adhésion, le comte de la Chatre, *id.*

L'abbé la Borde, dép. du clergé de Condom.

Font, chanoine-curé, dèp. du clergé de la province de Foix.

Colson, curé de Nitting, député de Sarreguemines & autres bailliages de la Lorraine.

Riviere, dép. du clergé de Bigorre.

Duhart, dép. par la noblesse de Soule.

Ducastaing, curé de Lanux, dép. d'Armagnac.

Le Fort, dép. du bail. d'Orléans.

De Plas-de-Tane, député de la noblesse du Quercy.

Montcalm-Gozon, dép. de la nobleſſe de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne.

Lambert de Frondeville, Mortemart, De Trie, } Députés de la nobleſſe de Rouen.

De Guilhermy, député du tiers-état de la ſénéchauſſée de Caſtelnaudary.

† A. évêque de Montauban, dép. de Riviere-Verdun.

Feydel, député du Quercy.

Chevreuil, dép. de Paris.

David, curé de Lormaiſon, dép. du bailliage de Beauvais, par l'ordre du clergé.

† P. M. M. évêque de Niſmes.

L'abbé Maury, dép. du clergé de Picardie.

Burignot de Varenne, dép. de la nobleſſe du bailliage de Châlons-ſur-Saône.

Durget, dép. du bailliage d'Amont, en Franche-Comté.

Gagniere, curé, député du clergé de Forez.

Dufraiſſe-Duchey, dép. du tiers-état de la ſénéchauſſée d'Auvergne.

Le Rouvillois, dép. du clergé de Coutance.

Le baron de Batz, dép. de la nobleſſe d'Albret.

Vaudreuil, dép. de Caſtelnaudary.

Boiſrouvraye, dép. de la nobleſſe de Château-Thierry.

Fournèz, dép. de la nobleſſe de la ſénéchauſ-
ſée de Niſmes.

Teiſſier Marguerites, dép. de la ſénéchauſſée
de Niſmes.

Allain, recteur, dép. de Saint-Malo.

Boudart, curé, dép. du clergé d'Artois.

Pochet, dép. d'Aix.

De la Place, curé, dép. de Péronne.

Paccard, dép. du bailliage de Châlons-ſur-
Saône.

Fleury, curé, dép. de Sédan.

Roy, dép. du tiers-état de la ſénéchauſſée
d'Angoulême

L'abbé de Caſtella, dép. du clergé de Lyon.

Henry, dép. d'Orléans.

Reynaud de Montlozier.

De la Salle de Roquefort.

Melon de Pradoux, dép. de la vicomté de
Paris.

Duval d'Eprémeſnil, dep. de la nobleſſe de
la vicomté de Paris, hors les murs.

† Joſ.-Fr. évêque de Montpellier.

† F.-G. de Jouffroy-Gouſſane, év. du Mans.

Bournazel, dép. de la nobleſſe de Villefranche
de Rouergue.

L'abbé de Monteſquiou.

Le chevalier de Novion, dép. de la nobleſſe du bailliage de Vermandois.

Rouph de Varicourt, dép. du clergé du bailliage du Gex.

Le baron de Rochebrune, dép. de la nobleſſe du haut pays d'Auvergne.

Thomas, curé de Mormant, dép. de Melun.

De Ruallem, dép. de Meaux.

De Pleurre, dép. de la nobleſſe des bailliages de Cézanne & Châtillon-ſur-Marne.

La Cheze, dép. du Querçy.

Seurrat de la Boullaye, dép. du bailliage d'Orléans.

Guépin, curé.

De Lambertye,
Chevalier de la Coudraye,
Du Bouex de Villemort,
D'Yverſay,
D'Arſac, marquis de Ternay,
Claude de la Chatre,
Irland de Bazoges,
} Députés par la nobleſſe du Poitou.

Breuvart, curé, dép. du clergé du bailliage de Douay.

Luillier-Rouvenac.

Blandin, curé.

† Fr. de Pierre de Bernis, arch. de Damas, coad-

juteur d'Alby, dép. du clergé de la sénéchaussée de Carcassonne.

†E. M. Ruffo, év. de Saint-Flour.

Bottex, curé, dép. du clergé de Bresse.

†J. L. Dusson de Bonac, év. d'Agen.

Gueidan, curé, dép. du clergé de Bresse.

† J. B. Auguste de Villoutreix de Faye, évêque d'Oleron.

Dufresne, curé.

Delfau, archiprêtre de Daglan, dép. du clergé du Périgord.

Ch. Barbeyrac S. Maurice.

La Brousse-Beauregard, dép. du clergé de Saintes.

Hardouin de Châlons, dép. de la noblesse de Castelmoron d'Albret.

La Galissonniere, dép. de la noblesse d'Anjou.

Banassat, curé, dép. de Gueret.

De la Lande, curé d'Illiers, l'Evêque, dép. par le clergé du grand bailliage d'Evreux.

Martinet, curé, dép. par le clergé d'Anjou.

Lusignan, député.

Grieu, dép. de Rouen.

Wolter de Neurbourg, dép. de la noblesse des bailliages de Metz, &c.

Bailly de Crussol, dép. de la vicomté de Paris, *extra muros*.

Bérardier, dép. de Paris.
Ayroles, dép. du clergé du Quercy.
Houdet, dép. de Meaux.
De Chambors, dép. du Couſeran.
Gros, dép. de Paris.
De Juigné, dép. des Marches communes de Bretagne & de Poitou.
L'abbé Fenis de Lacombe.
† René, évêque de Dijon.
Laſſigny de Juigné, député pour la nobleſſe de la ſénéchauſſée de Draguignan.
L'abbé de la Rochefoucauld.
Pinneliere, curé de Saint-Martin de l'iſle de Ré.
L'abbé Coſter.
Gandolphe, curé de Sevres, dép. du clergé de Paris.
Landreau.
Le Pelletier-Femuſſon.
Clermont-Lodeve, député de l'ordre de la nobleſſe, pour la ville & pays d'Arles.
Thimoléon, ch. de Murinais, dép. du Dauphiné.
Macaye, dép. du Labour.
Privat, dép. du Puy en Velai.
De Champeaux, dép. du Clergé de Montfort-Lamaury.
Lolier, dép. du clergé de Saint-Flour.

Hingand, recteur d'Andel.

Barbotin, curé de Prouvi, dép. du clergé Quesnoy.

Henry de Crussol, dép. de la noblesse de Bar-sur-Seine.

Bertereau, curé de Taillé, dép. pour le clergé du Maine.

Roch.-Hyacinte du Hautoy, dép. du Barrois.

Simon, dép. de Dol.

Thoret.

† Ant. Félix, évêque de Perpignan, pour adhésion, le chevalier de Verthamon, dép. de la noblesse du bailliage de Bordeaux.

Digoine du Palais, dép. de la noblesse du bailliage d'Autun.

Genetet.

† François de Bonal, évêque de Clermont.

Girodez de Saint-Mézard, archiprêtre, dép. d'Auch.

Daurillac, dép. de la noblesse d'Auvergne.

De Ludre, dép. de la noblesse de Lorraine.

703